

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **272/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 7 juillet 2023 :

Sujet : Tarifs PASS SUAPS 2023/2024

TARIFS PASS SUAPS 2023/2024

ACCES AUX INSTALLATIONS & COURS	
Public	Tarifs 23/24
Etudiants à jour de la CVEC + boursiers	Gratuit
Etudiants hors CVEC	30 €
Personnels Université de Limoges + membre de l'ASCPUL	60 €
Personnels Université de Limoges non membre de l'ASCPUL	70 €

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 7 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*